

**COMMISSARIAT DE DISTRICT
DIEKIRCH**

Références: 3.6/2002

Concerne: Commune de **PRÉIZERDAUL***Adaptation des tarifs de location et d'utilisation du **hall de tennis** à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002.*

Délibération du conseil communal du 22 décembre 2001.

Retourné à *Monsieur le Bourgmestre de la Commune de PRÉIZERDAUL* avec les observations suivantes.

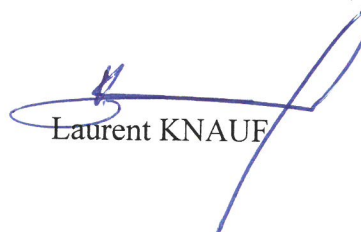
Par sa décision du 22 décembre 2001, le conseil communal de la commune de Préizerdaul a procédé à une augmentation des tarifs susvisés sans justification pertinente.

Suite à mes observations formulées dans mon avis du 26 février 2002, la délibération du conseil communal du 22 décembre 2001 a été modifiée en ce sens que les tarifs en question ont subi une conversion stricte en euros sans que cette modification n'ait été soumise à l'approbation du conseil communal.

Par ailleurs, afin de faciliter le contrôle des montants convertis, je vous remercie d'opposer les anciens tarifs en francs aux nouveaux tarifs en euros sous forme de grille et de préciser pour chaque tarif s'il est réduit, maintenu ou augmenté.

Le présent règlement-tarif fera donc l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communal en tenant compte de ce qui précède.

Le Commissaire de district,


Laurent KNAUF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 22 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2001



Présents : Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Matgen Jules, échevins ; Massimiliano Michel, Müller Fernand, Schreiber Luc, Weber Victor et Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Martiny Gilles.

Point 3 : Adaptation taxes communales : Taxes de location et d'utilisation du hall de tennis.

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24.02.1999 fixant les tarifs de location du hall de tennis à Platen, approbation ministérielle du 17.03.1995 réf. 4.0042 ;

Revu la délibération du conseil communal du 06.05.1998 fixant les tarifs pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, approbation ministérielle du 05.06.1998 réf. 4.0042/NH ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2002 l'unité monétaire EURO remplacera le franc luxembourgeois et qu'il y a lieu de procéder à la conversion de toutes les taxes et tarifs communaux ;

Considérant que pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, il convient de fixer un seul tarif identique pour tous les jours et heures ;

d é c i d e unanimement

de fixer comme suit les taxes de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002 :

Associations locales :

gratuit

Associations non résidentes :

a)	hall entier (y compris douches) avec buvette par journée entière :	247,89 €
b)	hall entier (y compris douches) sans buvette par journée entière :	148,74 €
c)	moitié hall (y compris douches) avec buvette par journée entière :	198,31 €
d)	moitié hall (y compris douches) sans buvette par journée entière :	99,16 €
	caution :	400,00 €

Tennis privé :

par heure :

6,20 €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le bourgmestre,

la secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 22 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2001



Présents : Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Matgen Jules, échevins ; Massimiliano Michel, Müller Fernand, Schreiber Luc, Weber Victor et Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Martiny Gilles.

Point 3 : Adaptation taxes communales : Taxes de location et d'utilisation du hall de tennis.

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24.02.1999 fixant les tarifs de location du hall de tennis à Platen, approbation ministérielle du 17.03.1995 réf. 4.0042 ;

Revu la délibération du conseil communal du 06.05.1998 fixant les tarifs pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, approbation ministérielle du 05.06.1998 réf. 4.0042/NH ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2002 l'unité monétaire EURO remplacera le franc luxembourgeois et qu'il y a lieu de procéder à la conversion de toutes les taxes et tarifs communaux ;

Considérant que pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, il convient de fixer un seul tarif identique pour tous les jours et heures ;

d é c i d e unanimement

de fixer comme suit les taxes de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002 :

Associations locales :

gratuit

Associations non résidentes :

a)	hall entier (y compris douches) avec buvette par journée entière :	247,89 €
b)	hall entier (y compris douches) sans buvette par journée entière :	148,74 €
c)	moitié hall (y compris douches) avec buvette par journée entière :	198,31 €
d)	moitié hall (y compris douches) sans buvette par journée entière :	99,16 €
	caution :	400,00 €

Tennis privé :

par heure :

6,20 €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le bourgmestre,

la secrétaire



**COMMISSARIAT DE DISTRICT
DIEKIRCH**

Références: 3.6/2002 (3.34/99)

Concerne: Commune de **PRÉIZERDAUL***Adaptation des tarifs de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002.*

Délibération du conseil communal du 22 décembre 2001.

Retourné à *Monsieur le Bourgmestre de la Commune de PRÉIZERDAUL* avec l'observation qu'il y a lieu de justifier davantage l'augmentation des tarifs de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen.

Dans ce contexte, je rends les autorités communales de Préizerdaul attentives au fait que l'introduction de la monnaie unique à partir du 1^{er} janvier 2002 ne saurait justifier à elle seule l'augmentation des taxes et tarifs communaux.

Par ailleurs, conformément à la circulaire ministérielle N° 2286 du 09 novembre 2001 concernant notamment l'expression des taxes et redevances communales en euros, les collectivités locales ont été invitées à se rallier au procédé appliqué dans les textes réglementaires et législatifs du 1^{er} août 2001 relatifs au basculement en euro en ce sens que l'arrondi devrait se faire en faveur des administrés dans tous les cas où la conversion stricte est inopportune.

J'invite donc les autorités communales de Préizerdaul à revoir la délibération en annexe en tenant compte des considérations ci-dessus.

Le Commissaire de district,

Laurent KNAUF

3.6/2002

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 22 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2001



Présents : Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Matgen Jules, échevins ; Massimiliano Michel, Müller Fernand, Schreiber Luc, Weber Victor et Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Martiny Gilles.

Point 3 : Adaptation taxes communales : Taxes de location et d'utilisation du hall de tennis.

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24.02.1999 fixant les tarifs de location du hall de tennis à Platen, approbation ministérielle du 17.03.1995 réf. 4.0042 ;

Revu la délibération du conseil communal du 06.05.1998 fixant les tarifs pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, approbation ministérielle du 05.06.1998 réf. 4.0042/NH ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2002 l'unité monétaire EURO remplacera le franc luxembourgeois et qu'il y a lieu de procéder à la conversion de toutes les taxes et tarifs communaux ;

Considérant que pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, il convient de fixer un seul tarif identique pour tous les jours et heures ;

d é c i d e unanimement

de fixer comme suit les taxes de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002 :

Associations locales :

gratuit

Associations non résidentes :

a)	hall entier (y compris douches) avec buvette par journée entière :	250,00 €	247,89
b)	hall entier (y compris douches) sans buvette par journée entière :	150,00 €	148,74
c)	moitié hall (y compris douches) avec buvette par journée entière :	200,00 €	198,31
d)	moitié hall (y compris douches) sans buvette par journée entière :	100,00 €	99,16
	caution :	400,00 €	

Tennis privé :

par heure :

6,20 €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Le bourgmestre, la secrétaire

Calmes Emile

Heyart Fernand



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 22 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2001

Présents : Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Matgen Jules, échevins ; Massimiliano Michel, Müller Fernand, Schreiber Luc, Weber Victor et Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Martiny Gilles.

Point 3 : Adaptation taxes communales : Taxes de location et d'utilisation du hall de tennis.

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24.02.1999 fixant les tarifs de location du hall de tennis à Platen, approbation ministérielle du 17.03.1995 réf. 4.0042 ;

Revu la délibération du conseil communal du 06.05.1998 fixant les tarifs pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, approbation ministérielle du 05.06.1998 réf. 4.0042/NH ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2002 l'unité monétaire EURO remplacera le franc luxembourgeois et qu'il y a lieu de procéder à la conversion de toutes les taxes et tarifs communaux ;

Considérant que pour l'utilisation du hall de tennis par des privés, il convient de fixer un seul tarif identique pour tous les jours et heures ;

d é c i d e unanimement

de fixer comme suit les taxes de location et d'utilisation du hall de tennis à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002 :

Associations locales :

gratuit

Associations non résidentes :

a)	hall entier (y compris douches) avec buvette par journée entière :	250,00 €
b)	hall entier (y compris douches) sans buvette par journée entière :	150,00 €
c)	moitié hall (y compris douches) avec buvette par journée entière :	200,00 €
d)	moitié hall (y compris douches) sans buvette par journée entière :	100,00 €
	caution :	400,00 €

Tennis privé :

par heure :

6,20 €

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Le bourgmestre, la secrétaire

Calmes Emile

Heyart Fernand



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BETTBORN

Séance du 24 février 1999

Date de l'annonce publique de la séance: 17 février 1999

Date de la convocation des conseillers: 17 février 1999

Présents: Calmes, Matgen, Trierweiler, Petry, Ruppert, Trierweiler et Weber

Objet: Approbation tarifs pour location du hall de tennis à Bettborn

Le conseil communal,

Vu le hall de Tennis à Bettborn qui vient d'être terminé,

Attendu qu'il y a beaucoup de demandes pour louer le hall en question, surtout pour organiser des tournois,

Vu qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location pour le hall, loué par des clubs des villages voisins.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

Vu le règlement communal du 06 mai 1998 réglant les tarifs d'utilisation du nouveau hall de tennis

décide à l'unanimité

de fixer comme suit les tarifs de location du hall de tennis à Bettborn (en francs luxembourgeois)

a) hall entier avec buvette et douches par journée entière: 10.000

b) hall entier avec douches par journée entière 6.000

c) Demi hall avec douches par journée entière 4.000

d) Demi-hall avec douches et buvette par journée entière 8.000

lors d'une revision ultérieure, les tarifs seront fixés en EURO

Ainsi décidé en séance, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que cette délibération a été publiée et affichée sur la place de l'église à Bettborn, endroit habituel des affichages du 20 juillet au 05 août 1999 et aucune réclamation n'a été présentée.

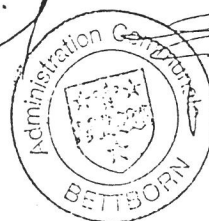
Le bourgmestre ff.

Le secrétaire,

Pour extrait conforme,
Bettborn, le 17 juin 1999

Bourgmestre

Secrétaire,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Service des Finances communales

Luxembourg, le 5 juin 1998

Références: 4.0042/NH

Annexes:

A Monsieur le Commissaire de district
à DIEKIRCH



Concerne: Commune de Bettborn

Fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation du hall de tennis à Bettborn.
Délibération du Conseil communal du 6 mai 1998.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 6 mai 1998 aux termes de laquelle le Conseil communal de Bettborn a fixé les tarifs à percevoir sur l'utilisation du hall de tennis à Bettborn.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

No 3.33/98

Transmis

à Monsieur le Bourgmestre de la commune
de Bettborn pour
information et aux fins demandées.

Diekirch, le 10 JUIN 1998

Le Commissaire de district,

3.50/10

=

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL BETTBORN

Séance du 06 mai 1998

Date de l'annonce publique de la séance: 30 avril 1998

Date de la convocation des conseillers: 30 avril 1998

Présents: Calmes, Matgen, Heyart, Petry, Ruppert, Trierweiler et Weber

Objet: Fixation des tarifs du hall de tennis à Bettborn

Le conseil communal,

Vu que le nouveau hall de tennis à Platen vient d'être achevé

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions et surtout les tarifs pour les heures

Vu que le conseil communal après s'être informé auprès d'autres Communes,

décide à l'unanimité

de fixer comme suit les tarifs pour l'utilisation du nouveau hall de tennis à Bettborn (prix par heure)

		<u>Wanter</u> (01.10.-31.05)		<u>Summer</u> (01.06.-30.09)	
		ABO Stonn	Stonn	ABO Stonn	Stonn
Lundi-Vendredi	9-12 Auer	250.-	400.-	250.-	400.-
	12-17 Auer	300.-	400.-	250.-	400.-
	17-22 Auer	400.-	500.-	250.-	400.-
Sa.- Dim.		400.-	500.-	250.-	400.-

Ainsi décidé en séance, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

CERTIFICAT 'DE PUBLICATION

IL est certifié par la présente que la présente délibération a été affichée et publiée pendant 15 jours sur la place de l'église à Bettborn, endroit habituel des affichages du 01 au 15 juillet 1998 et aucune réclamation n'a été présentée.
Le bourgmestre

Le secrétaire,

Pour extrait conforme,

Bettborn, 27 mai 1998

Bourgmestre

Secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 22 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2001

Présents : Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Matgen Jules, échevins ; Massimiliano Michel, Müller Fernand, Schreiber Luc, Weber Victor et Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : Martiny Gilles.

Point 3 : Adaptation taxes communales : Taxes d'utilisation du Centre culturel

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 31.12.1994 fixant les taxes d'utilisation du centre culturel « Op der Fabrik » à Platen, approbation ministérielle du 17.03.1995 réf. 4.0042 ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2002 l'unité monétaire EURO remplacera le franc luxembourgeois et qu'il y a lieu de procéder à la conversion de toutes les taxes et tarifs communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter par la même occasion quelques tarifs qui se sont avérés trop insignifiants au cours des années ;

d é c i d e u n a n i m e m e n t

de fixer comme suit les taxes d'utilisation du centre culturel « Op der Fabrik » à Platen à partir du 1^{er} janvier 2002 :

1. SALLE DES REUNIONS

a) Organisations culturelles :

concert – théâtre – assemblée – séance académique – soirée de musique ou de lecture – projection de films, dias – exposition – réception – toutes manifestations à but non lucratif

Associations locales :	Prix sans ou avec comptoir :	gratuit
	Caution :	200,00 €
Autres associations non-résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal :	Prix sans comptoir :	37, 00 €
	Prix avec comptoir :	123,00 €
	Caution :	200,00 €

b) Bal :

Associations locales :	Prix avec comptoir :	gratuit
	Caution :	200,00 €
Autres associations non-résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal :	Prix avec comptoir :	250,00 €
	Caution :	400,00 €

c) Déjeuners, dîners, réceptions.....

- I) Associations locales :
Prix avec comptoir / cuisine : gratuit
Caution : 200,00 €
- II) Autres associations non-résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes :
- minimum 50 personnes
- manger livré par un restaurant local si possible ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place
Prix avec comptoir / cuisine : 370,00 €
Caution : 400,00 €

- III) Particuliers résidents sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes :
- groupe payant pour minimum 50 personnes
- manger livré par un restaurant local si possible ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place

Bistro (apéro) : 24,00 €
Petite réception : 60,00 €
Prix avec comptoir / cuisine pour 50 personnes : ~~245,00 €~~
Pour chaque personne en plus le prix est augmenté de 2,50 € jusqu'au maximum fixé à ~~370,00 €~~
Caution : 200,00 €

- IV) Particuliers non-résidents sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes :
- groupe payant pour minimum 50 personnes
- manger livré par un restaurant local si possible ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place

Bistro (apéro) : ~~60,00 €~~
Petite réception : ~~120,00 €~~
Prix avec comptoir / cuisine pour 50 personnes : ~~370,00 €~~
Pour chaque personne en plus le prix est augmenté de 2,50 € jusqu'au maximum fixé à 495,00 €
Caution : 400,00 €

Pour toutes autres organisations non-prévues ci-avant, la taxe sera fixée par le collège échevinal suivant les circonstances.

2. **GITE D'ETAPE AU 2^{ème} ETAGE**

Prix par nuit et par enfant en-dessous de 15 ans : 5,00 €
Prix par nuit et par adulte : 6,20 €
L'utilisation de la cuisine est comprise dans cette taxe.
Caution : 400,00 €

3. DISPOSITIONS GENERALES

La caution est à payer à la recette communale au moins 3 jours avant la date de l'organisation même.

La caution est restituée intégralement si après le contrôle des installations par le responsable de la commune

- a) aucun endommagement n'a été constaté ;
- b) les lieux ont été quittés dans un état propre, c'est-à-dire :
 - tout le matériel mis à disposition et indiqué sur l'inventaire doit être nettoyé et rangé ;
 - la cuisine, le comptoir ainsi que les tables et les chaises doivent être propres ;
 - le sol doit être balayé et dépourvu de toutes tâches.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Le bourgmestre, la secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communal de BETTBORN

Séance publique du 31 décembre 1994
secrète

Date de l'annonce publique de la séance 23 décembre 1994

Date de la convocation des conseillers 23 décembre 1994

Présents: M. M. Calmes, Petry, Trierweiler, Ruppert, Heyart, Matgen,
Weber

Absents: M. M. /

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: Centre Culturel "op der Fabrik" - Règlement - taxe

Le conseil communal,

Attendu que le nouveau Centre Culturel "op der Fabrik" vient d'être achevé et qu'il incombe maintenant au conseil communal de fixer les prix pour les diverses organisations;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège échevinal;

Après délibération;

a r r ê t e
à l'unanimité

de fixer les taxes d'utilisation du Centre Culturel "op der Fabrik" à Platen, telles qu'elles sont définies sur le tableau ci-dessous:

1. SALLE DES REUNIONS.

a) Organisations culturelles.

- concert / théâtre / assemblée / séance académique / soirée de musique ou de lecture / projection de films, dias / exposition / réception/ toutes manifestation à but non-lucratif.....

Associations locales

Prix sans comptoir: gratuit
Caution: 5.000.- frs

Prix avec comptoir: gratuit
Caution: 5.000.- frs

Autres associations non-résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal

Prix sans comptoir: 1.500.- frs
Caution: 5.000.- frs

Prix avec comptoir: 5.000.- frs
Caution: 5.000.- frs

b) Bal.

Associations locales

Prix avec comptoir: gratuit
Caution: 5.000.- frs

Autres associations non-résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal

Prix avec comptoir: 10.000.- frs
Caution: 10.000.- frs

c) Déjeuners, dîners, réceptions.....

I) Associations locales

Prix avec comptoir/cuisine: gratuit
Caution: 5.000.-frs

II) Autres associations non résid. sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes:

- minimum 50 personnes
- manger livré par un Restaurant local (si possible) ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place

Prix avec comptoir/cuisine: 15.000.-frs
Caution: 10.000.-frs

III) Particuliers résidents sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes:

- groupe payant pour minimum 50 personnes
- manger livré par un Restaurant local (si possible) ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place

Prix avec comptoir
pour réception (p.ex apéro) 1.000.-frs
Caution: 5.000.- frs

Prix avec comptoir/cuisine
pour 50 personnes: 10.000.-frs
pour chaque personne en plus le prix est
augmenté de 100.- frs jusqu'au maximum fixé à
15.000.- frs)
Caution: 5.000.-frs

IV) Particuliers non-résidents sous réserve de l'autorisation du collège échevinal et des observations suivantes:

- groupe payant pour minimum 50 personnes
- manger livré par un Restaurant local (si possible) ou un traiteur
- interdiction de cuisiner sur place

Prix avec comptoir
pour réception (p. ex: apéro) 2.500.- frs
Caution: 5.000.- frs

Prix avec comptoir/cuisine
pour 50 personnes 15.000.-frs
pour chaque personne en plus le prix est
augmenté de 100.- frs jusqu'au maximum fixé à
20.000.-frs)
Caution: 10.000.-frs

Pour toutes autres organisations non-prévues au tableau, la taxe sera fixée par le collège échevinal suivant les circonstances.

2) Gîte d'étape au 2e étage.

Prix par nuit et par enfant en-dessous de 15 ans : 200.- frs

Prix par nuit et par adulte: 250.- frs

L'utilisation de la cuisine est comprise dans cette taxe.

Caution: 10.000.- frs

3) Dispositions générales.

La taxe d'utilisation ainsi que la caution sont à payer à la Recette communale au moins 3 jours avant la date de l'organisation même.

La caution est restituée intégralement si après le contrôle des installations par le responsable de la commune

- a) aucun endommagement n'a été constaté;
- b) les lieux ont été quittés dans un état propre, c'est-à-dire:

- tout le matériel mis à disposition et indiqué sur l'inventaire doit être nettoyé et rangé;
- la cuisine, le comptoir ainsi que les tables et chaises doivent être propres;
- le sol doit être balayé et dépourvu de toutes taches;

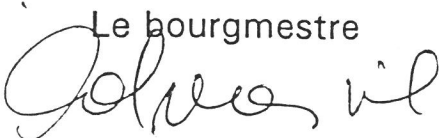
Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

En séance, date qu'en tête *

Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

Le bourgmestre



La secrétaire,



d entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République
 ologne sur la navigation intérieure et Protocole de signature, signés à Luxembourg, le 9 mars 1994.
 — Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 24 juillet 1995 (Mémorial 1995, A pp. 1570 et ss.) ayant été remplies, lesdits Actes entreront en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 1^{er} octobre 1995, conformément à l'article 18, paragraphe 2 de l'Accord.

Règlements communaux.

Bascharage. - Règlement concernant le centre sociétaire à Linger — modification des tarifs.

En séance du 21 décembre 1994 le Conseil communal de Bascharage a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs de location du centre sociétaire à Linger.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 février 1995 et publiée en due forme.

Bettborn. - Fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation du centre culturel Op der Fabrik.

En séance du 31 décembre 1994 le Conseil communal de Bettborn a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs à percevoir sur l'utilisation du centre culturel Op der Fabrik.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 17 mars 1995 et publiée en due forme.

Bettembourg. - Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 16 décembre 1994 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 mars 1995 et publiée en due forme.

Colmar-Berg. - Fixation du tarif pour l'utilisation de la canalisation servant au financement de la contribution de la commune au syndicat SIDEN et du tarif servant au financement de l'entretien du réseau local.

En séance du 20 décembre 1994 le Conseil communal de Colmar-Berg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le tarif pour l'utilisation de la canalisation servant au financement de la contribution de la commune au syndicat SIDEN et le tarif servant au financement de l'entretien du réseau local.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 février 1995 et par décision ministérielle du 28 février 1995 et publiée en due forme.

Diekirch. - Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'enlèvement et le compactage des ordures.

En séance du 16 janvier 1995 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement et le compactage des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mars 1995 et publiée en due forme.

Diekirch. - Nouvelle fixation du tarif à percevoir sur l'enlèvement des matières encombrantes.

En séance du 16 janvier 1995 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'enlèvement des matières encombrantes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mars 1995 et publiée en due forme.

Diekirch. - Nouvelle fixation du prix des repas sur roues.

En séance du 16 janvier 1995 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 mars 1995 et publiée en due forme.

Differdange. - Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1^{er} juin 1995.

En séance du 17 mars 1995 le Conseil communal de Differdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'utilisation des voitures-ambulance à partir du 1^{er} juin 1995.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 avril 1995 et publiée en due forme.

Differdange. - Nouvelle fixation du prix de l'eau et de la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 9 janvier 1995 le Conseil communal de Differdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau et la redevance à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 1^{er} février 1995 et publiée en due forme.

Dippach. - Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 19 janvier 1995 le Conseil communal de Dippach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 avril 1995 et publiée en due forme.